

REGLEMENT DU FONDS FRANCOPHONE NUMERIQUE SACD – TV5MONDE 2025/2026

LA CONFIGURATION DU FONDS

La SACD et TV5MONDE ont l'ambition de s'associer pour soutenir les écritures numériques et encourager l'émergence de nouveaux auteurs/autrices.

Avec la création en 2023 du Fonds SACD – TV5MONDE (ci-après « **le Fonds** »), la SACD poursuit, grâce à son action culturelle financée par la copie privée, sa politique de découverte, d'accompagnement et de soutien d'auteurs et autrices dans leur processus de création.

TV5MONDE+ est une plateforme francophone internationale de vidéos à la demande. Accessible partout dans le monde, cette offre de contenus exclusivement en langue française, accessible et sous-titrée en 6 langues (français, anglais, espagnol, arabe, allemand et roumain), a pour vocation la découvrabilité des programmes francophones. La plateforme est accessible gratuitement (AVOD) sur l'ensemble des supports web et mobiles : web, applications mobiles et TV connectées. Le catalogue de TV5MONDE+ est généraliste, composé d'œuvres - cinéma, fictions (séries et films TV), documentaires - de magazines, d'émissions culturelles, de divertissement, de programmes jeunesse, de podcasts et de créations originales numériques (TV5MONDE créations originales). Les créations originales : un label pour soutenir les nouveaux visages de l'audiovisuel. Au cœur de sa mission de service public, TV5MONDE soutient la nouvelle génération d'auteurs, réalisateurs et comédiens qui font l'avenir de l'audiovisuel francophone. Des créations engagées qui abordent avec un regard original les grands sujets de société. Qu'il s'agisse d'histoires intimes inspirées de faits réels, de documentaires sur l'écologie et la transformation du monde du travail, d'explorations de la langue et de ses évolutions, ou encore de relectures pop et décalées des récits classiques, nos coproductions participent toutes à la même ambition : raconter la francophonie d'aujourd'hui.

Ce partenariat s'inscrit dans un soutien continu à la promotion de la création sur Internet et à l'accompagnement des démarches de financement des œuvres web natives. Le Fonds consiste en un appel à projets et a pour objectif de faire émerger de nouvelles œuvres numériques de fiction, innovantes et créatives, qui reflètent la diversité, la vitalité et la modernité des écritures contemporaines.

En 2025, pour sa deuxième édition, le Fonds est doté d'un budget de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour la création d'une série numérique de 6 (six) épisodes, d'une durée de 10 (dix) minutes chacun. Les candidats doivent respecter le thème choisi et les critères de recevabilité tel qu'énoncés ci-après et choisi d'un commun accord par la SACD et TV5MONDE.

Thématique : « Il y a une première fois à tout ».

Ouverte à toutes les interprétations, la thématique des premières fois se prête à une infinité d'approches et de sensibilités. Moment fondateur, instant de bascule, expérience initiatique ou réinventions personnelles : la vie est faite de premières fois, à tout âge.

Chaque créateur/créatrice est ainsi invité à proposer sa propre lecture de la première fois — qu'elle soit réaliste ou symbolique, personnelle ou universelle, individuelle ou partagée. À travers cette thématique, TV5MONDE et la SACD souhaitent encourager des projets qui interrogent avec originalité notre rapport au changement, à l'apprentissage, au désir, à l'identité – autant de sujets puissants à explorer à travers le prisme de la francophonie contemporaine.

Le Fonds se déroulera ainsi, après étude par la SACD et TV5MONDE de l'éligibilité des dossiers présentés :

- 1^{ère} étape : sélection des 2 (deux) projets pour chacun desquels il est versé par la SACD une première aide de 5 000€ brut (cinq mille euros brut), permettant aux auteurs/autrices d'écrire entièrement le pilote de la série.
 - Les auteurs/autrices des 2 (deux) projets lauréats de la 1^{ère} étape, accompagnés/accompagnées par une société de production lors de la sélection à l'étape 1, bénéficient d'un délai de 4 (quatre) semaines à compter de la date d'annonce des résultats de l'étape 1 pour écrire le pilote de leur série.
 - Les auteurs/autrices des projets lauréats de la 1^{ère} étape, non accompagnés/accompagnées par une société de production lors de la sélection à l'étape 1, bénéficient d'un délai supplémentaire de 4 (quatre) semaines, dédié à la recherche d'une société de production. A l'issue de ces 4 (quatre) semaines, les lauréats la 1^{ère} étape dorénavant accompagnés par une société de production bénéficient d'un délai de 4 (quatre) semaines pour écrire le pilote de leur série.
- 2^e étape : A l'issue de cette période d'écriture du pilote, chaque auteur accompagné/autrice accompagnée par sa société de production, présente son projet devant le comité de sélection, qui sélectionne le projet lauréat finaliste de la 2^e étape.
 - Le projet lauréat finaliste retenu bénéficie d'une aide de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes) maximum versée par TV5MONDE à la société de production accompagnant ledit projet, dans le cadre d'une convention de développement pour financer l'écriture complète d'une saison de la série (soit 6 (six) épisodes de 10 (dix) minutes chacun). Le lauréat finaliste devra livrer le dossier de développement à TV5MONDE dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature de ladite convention de développement. La convention de développement viendra préciser les conditions et modalités selon lesquelles TV5MONDE et les auteurs/autrices du projet lauréat participeront au développement de la première saison de la série, et les conditions selon lesquelles TV5MONDE bénéficiera d'un droit de priorité pour participer ou non à la mise en production du projet.
 - Il est entendu que TV5MONDE n'a pas l'obligation de contribuer au développement du projet lauréat de la 1^{ère} étape non retenu pour la 2^e étape. Néanmoins, TV5MONDE et les auteurs/autrices dudit projet, accompagnés/accompagnées par une société de production, pourront discuter de bonne foi de la possibilité, pour TV5MONDE, d'apporter une éventuelle contribution audit projet.

La dotation du Fonds Francophone Numérique SACD – TV5MONDE n'est pas exclusive d'un investissement en fonds propres de la société de production accompagnant les auteurs/autrices des projets lauréats de la 1^{ère} étape, ainsi que du projet lauréat finaliste de la 2^e étape.

LES CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets de séries retenus pour être présentés en comité de sélection devront répondre aux critères suivants :

a) Le projet

Le projet doit :

- être une 1^{ère} saison d'une série inédite (les 2^{ndes} saisons ne sont pas éligibles) ;
- être d'expression originale française ;
- les adaptations d'une œuvre préexistante ne sont pas recevables ;
- être feuilletonnant ou semi-feuilletonnant ;
- être un format de fiction ;
- les projets d'animation sont éligibles ;
- être en cohérence éditoriale par rapport à la thématique « il y a une premières fois à tout » et être en adéquation avec les préoccupations contemporaines de la jeunesse ;
- peut relever de tout genre (drame, comédie, romance, fantastique, thriller, etc.) ;
- respecter le format de 6 (six) épisodes d'une durée de 10 (dix) minutes maximum par épisode
- s'adresser prioritairement à un public de jeunes adultes (15 à 35 ans) ;
- être pensé pour une diffusion au format horizontal (16/9). TV5MONDE souhaitant également exploiter le projet sur ses réseaux sociaux (notamment Instagram et Facebook), un point d'attention pourra être porté aux projets qui auront réfléchi et/ou intégré à leur projet une telle stratégie de diffusion (format vertical ou carré).

Le projet peut avoir obtenu précédemment une aide, notamment des dispositifs mis en place par l'Association Beaumarchais, les aides octroyées dans le cadre du dispositif de soutien Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet du CNC (CNC Talent), le soutien d'une collectivité territoriale (municipalité, région), etc.

b) Les candidats/candidates

Le projet peut être présenté par le/l' :

- **auteur/autrice**, sous réserve qu'il/elle soit rapidement accompagné/accompagnée d'une société de production. En cas de sélection, le projet sélectionné doit être accompagné d'une société de production indépendante (au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) dans un délai de 4 (quatre) semaines suivant la sélection dudit projet à l'étape 1 ;
- **auteur-producteur/autrice-productrice** ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée (étant entendu que le producteur a la qualité de producteur indépendant au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- **producteur indépendant/productrice indépendante** (au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) accompagnant les auteurs/autrices.

Un auteur/une autrice peut présenter 1 (un) projet maximum par édition du Fonds que cette personne soit ou non accompagnée par une société de production. Un même auteur/une même autrice peut obtenir individuellement ou collectivement (en cas de co-écriture) une aide du Fonds 2 (deux) fois dans une période de 5 (cinq) années.

Une société de production peut proposer 2 (deux) projets maximum par édition du Fonds.

Les projets non sélectionnés pour une précédente édition du Fonds ne peuvent pas être représentés aux éditions suivantes.

Un auteur/une autrice et/ou une société de production ayant présenté des faux documents au Fonds SACD – TV5MONDE ne pourront plus présenter de projet auprès de ce dernier, quelle que soit l'édition concernée.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Modalités de dépôt du dossier**

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-avant, doit être transmis uniquement sur le Portail des Soutiens : <https://sacd-beaumarchais.fr/>

Les dossiers sont à déposer entre le 24 novembre 2025 à 10h et le 12 janvier 2026 à 18h (heure de Paris).

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

- **Pièces du dossier de candidature**

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

La présentation de la série comprend :

- le genre, le nombre d'épisodes prévus et la durée moyenne prévue pour les épisodes,
- un document comprenant un pitch (15 lignes maximum), une ou plusieurs arches narratives et/ou résumé de la saison (2 pages maximum)
- un document comprenant une note d'intention : propos éditorial et intention de réalisation (2 pages maximum),
- un document comprenant une scène dialoguée du projet déposé (3 pages maximum format PDF),
- un document reprenant les éléments ci-dessus, avec possibilité d'ajouter une page de garde d'illustrations si disponible (8 pages maximum au format PDF).

La présentation des candidatures comprend par ailleurs dans des documents séparés :

- les noms et CV des auteurs/autrices qui participent au projet, avec numéro d'adhésion SACD si l'auteur/autrice est membre (1 page maximum par auteur/autrice),
- un ou deux liens (maximum) vers de précédentes créations des auteurs/autrices,
- La répartition de l'aide éventuellement allouée entre tous les auteurs/autrices sur l'ensemble de la série (sous forme de %) ;
- le nom de la société de production, le cas échéant et la présentation générale de la société de production (1 page maximum) ;
- la copie des contrats signés liant les auteurs/autrices à la société de production, conformes aux usages de la profession et au présent règlement. Si le contrat est signé après le dépôt de candidature et dans le délai de 4 (quatre) semaines suivant la sélection, il doit être transmis dès que possible.

LE COMITE DE SELECTION

1. Le comité de sélection

Il est institué un comité de sélection en charge de sélectionner le(s) projet(s) bénéficiaire(s) des aides et/ou contributions issues du Fonds.

Le comité de sélection se compose de 6 (six) membres :

- 2 (deux) auteurs/autrices et 1 (un) producteur/productrice qui sont cooptés sur un commun accord entre TV5MONDE et la SACD ;
- 3 (trois) représentants de TV5MONDE.

Il est entendu qu'en cas d'égalité de voix entre les membres, ces derniers se réunissent et discutent à nouveau jusqu'à faire ressortir une majorité dans le cadre de la sélection des projets. Dans l'hypothèse où les membres ne parviennent pas à s'accorder, il est mis fin au processus de sélection et à l'appel à projets.

2. Fonctionnement du comité de sélection

Les étapes de sélection peuvent se dérouler dans les locaux de TV5MONDE ou de la SACD ou en visio-conférence.

Il est précisé qu'au préalable, TV5MONDE aura la possibilité d'effectuer une présélection artistique des projets à soumettre au comité de sélection dans le cadre de la 1^{ère} étape.

Le comité de sélection se réunira au **2^{ème} trimestre 2026** pour sélectionner les 2 (deux) projets lauréats de la 1^{ère} étape. Il se réunira ensuite à **l'été 2026** pour la présentation des projets par chaque auteur accompagné/autrice accompagnée par son producteur/sa productrice afin de sélectionner le projet lauréat finaliste de la 2^{nde} étape.

TV5MONDE et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant impérativement être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides et/ou contributions issues du Fonds.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur/une autrice membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds, avec ses auteurs/autrices, et/ou avec la/les société(s) de production accompagnant les auteurs/autrices.

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la réunion du comité de sélection (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.).

Un membre du comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

3. Mode de décision et de notification

L'ensemble des décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement, durant toutes les étapes de sélection des projets.

Le comité de sélection peut décider de ne pas attribuer toutes les aides et/ou contributions issues du Fonds.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des candidats de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables, ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle. La SACD et TV5MONDE feront leurs meilleurs efforts pour contacter les lauréats à la suite de leur sélection par le comité de sélection, mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les lauréats ne pourraient être contactés par courrier électronique. En cas d'impossibilité de les contacter, ces derniers se verront retirer le bénéfice de la sélection.

Dans l'hypothèse où le lauréat n'a pu être contacté dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, ce dernier perd le bénéfice de la sélection et c'est alors le candidat arrivé en second dans le cadre de la sélection qui est contacté., étant entendu que si ce dernier ne peut être contacté dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, il perd le bénéfice de la sélection et il alors mis fin au processus et à l'appel à projets.

DROITS ET GARANTIES

Les candidats garantissent à la SACD et à TV5MONDE que les documents proposés par eux dans le cadre de ce concours sont des créations originales, sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations relatifs aux documents nécessaires pour permettre leur participation au concours dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent la SACD et TV5MONDE contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du document susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les candidats déclarent expressément n'introduire dans les documents aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendrait pas). A cet égard, ils garantissent la SACD et TV5MONDE contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à leur encontre à l'occasion de l'utilisation des documents, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des documents.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu des documents ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers. Les candidats s'engagent à ce que les documents ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

Sous peine de voir leur document refusé dans le cadre du concours, ils s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ou à la voix ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs ; et notamment à ne pas intégrer au sein des documents tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein des documents une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers reproduisant le(s) document(s) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de la SACD et de TV5MONDE en cas de litige.

Enfin, il est précisé que, dans le cadre du traitement et de la gestion de l'ensemble des projets présentés au Fonds SACD-TV5MONDE, la SACD et TV5MONDE s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et en particulier le Règlement 2016/679/UE relatif à la protection des données (ci-après « RGPD »).

LA PUBLICATION DES RESULTATS ET COMMUNICATION

L'annonce officielle des aides et/ou contributions attribuées dans le cadre de chacune des étapes du Fonds SACD-TV5MONDE est faite conjointement par la SACD et TV5MONDE à l'issue de la décision du comité de sélection. Le bénéficiaire des aides est avisé personnellement par courriel des résultats.

Les résultats seront publiés :

- dans l'espace personnel des candidats sur le portail des soutiens,
- sur le site de la SACD
- dans la presse professionnelle,
- via les réseaux sociaux de la SACD et de TV5MONDE : Facebook, Twitter, Instagram, etc.

D'une manière générale, toute communication relative au Fonds doit comporter les logos des deux partenaires ou, tout du moins, faire mention des deux partenaires du fonds de manière explicite et directe.

CONDITIONS ET MODALITES DU VERSEMENT DE L'AIDE/CONTRIBUTION « FONDS SACD – TV5MONDE »

AIDE A L'ECRITURE POUR LES 2 (DEUX) PROJETS LAUREATS DE LA 1^{ère} ETAPE PAR LA SACD

- **Versement de l'aide à l'écriture**

L'aide à l'écriture, d'un montant de 5 000 € brut (cinq mille euros brut) par projet sélectionné, est versée par la SACD directement aux auteurs lauréats/autrices lauréates à l'annonce des résultats de la 1^{ère} étape, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature en cas de co-auteurs/co-autrices.

Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles que notamment les cotisations sociales obligatoires devant être précomptées et reversées à l'URSSAF Limousin.

- **Participation aux Résidences des Ecritures Francophones**

Les auteurs/autrices des 2 (deux) projets lauréats de la 1^{ère} étape, à l'exclusion des membres des sociétés de production qui les accompagnent, seront invités à participer à l'une des sessions de la Résidence des Ecritures Francophones organisée par le Festival de la Fiction de la Rochelle, dans le cadre de la session se déroulant la semaine du 20 avril 2026 à La Rochelle. Si les auteurs/autrices sont dans l'impossibilité de participer à cette session, une autre session à une date ultérieure pourra leur être proposée.

Il est entendu que les frais de participation à la session seront pris en charge par les organisateurs et partenaires de la Résidence des Ecritures Francophones (frais de transport, d'hébergement, etc.), étant entendu que les modalités des frais alloués aux auteurs/autrices seront précisés à l'annonce des résultats de la 1^{ère} étape.

- **Obligations des lauréats**

Pour les auteurs/autrices ayant candidaté sans société de production :

Les auteurs/autrices des projets lauréats de la 1^{ère} étape disposent d'un délai de 4 (quatre) semaines à compter de l'annonce des résultats de la 1^{ère} étape pour présenter une société de production. En cas de non-présentation par l'auteur/autrice d'une société de production dans le délai imparti, l'auteur/autrice ne pourra être retenu pour l'étape suivante liée à la contribution de TV5MONDE. L'auteur/autrice est donc invité à contacter une société de production le plus en amont possible du projet.

A l'issue de ce délai de recherche de société de production, les auteurs/autrices s'engagent à écrire entièrement le pilote de la saison 1 de la série dans un délai de 4 (quatre) semaines.

Pour les auteurs/autrices ayant candidaté avec une société de production :

Les auteurs/autrices des projets lauréats de la 1^{ère} étape ayant candidaté avec une société de production s'engagent à écrire le pilote de la saison 1 de la série dans un délai de 4 (quatre) semaines suivant l'annonce des résultats et à transmettre à la SACD la version définitive du scénario dialogué correspondant.

Pour les auteurs/autrices et leurs sociétés de production :

Le non-respect des délais de livraison pour remettre à la SACD le scénario du pilote de la série entraîne l'impossibilité pour le lauréat/la lauréate d'être retenu pour la 2^{ème} étape.

A l'issue de la période d'écriture du pilote, les auteurs accompagnés/autrices accompagnées par leurs producteurs/productrices sont auditionnés/auditionnées par le comité de sélection afin de déterminer le projet lauréat finaliste de la 2^e étape.

CONTRIBUTION DE TV5MONDE AU DEVELOPPEMENT DU PROJET POUR LE LAUREAT FINALISTE DE LA 2^e ETAPE

- **Contribution de TV5MONDE**

La contribution de TV5MONDE prendra la forme d'un apport versé par TV5MONDE en contrepartie de l'acquisition d'une part de copropriété sur le dossier de développement de la première saison de la série, en vue de l'étude de faisabilité de la production éventuelle de la saison, ce dans le cadre d'une convention de développement négociée de bonne foi entre TV5MONDE et la société de production accompagnant les auteurs/autrices du projet lauréat dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la notification de la décision du comité de sélection dans le cadre de la 2^e étape.

La contribution de TV5MONDE versée à la société de production accompagnant les auteurs/autrices du projet lauréat finaliste de la 2^e étape sera d'un montant maximum de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

La convention de développement viendra préciser les conditions et modalités selon lesquelles TV5MONDE et les auteurs/autrices du projet lauréat finaliste de la 2^e étape, ainsi que leur société de production, participeront au développement de la première saison de la série, et les conditions selon lesquelles TV5MONDE bénéficiera d'un droit de priorité pour participer ou non à la mise en production de la saison.

Dans le cas où TV5MONDE déciderait d'activer son droit de priorité et déciderait de la mise en production de la série, TV5MONDE et les auteurs/autrices de la dite série, accompagnés par leur société de production, discuteront de bonne foi des termes et conditions de la mise en production de la série par TV5MONDE, étant entendu que la contribution de TV5MONDE prendrait la forme d'un apport en coproduction du programme issu du projet sélectionné dans le cadre d'un contrat de coproduction négocié de bonne foi entre TV5MONDE et la société de production et/ou du prix versé par TV5MONDE en contrepartie de la cession des droits de diffusion du programme issu du projet sélectionné dans le cadre d'un contrat de préachat.

La série ainsi produite aurait notamment vocation à être diffusée sur la plateforme TV5MONDE+, les antennes et les réseaux sociaux (notamment Instagram, Facebook et YouTube) de TV5MONDE.

Si la société de production fait appel, sur son initiative, à un ou des co-auteurs/co-autrices complémentaires non prévus/prévues dans la répartition donnée dans le dossier de candidature, leur rémunération est prise en charge en sus par la société de production, et ce en accord avec les auteurs créateurs/autrices créatrices du projet.

Au regard des obligations notamment des télédiffuseurs, et plus généralement de tous les fournisseurs de média, envers les organismes de gestions collectives, les auteurs lauréats/autrices lauréates sont tenus/tenues de déclarer les épisodes du programme issu du projet sélectionné au répertoire de la SACD afin de percevoir directement auprès de cette dernière les droits à leur revenir.

Il est entendu que les auteurs/autrices du projet lauréat pourront faire appel au service de négociation des contrats de préachat et/ou de production audiovisuelle de la SACD qui les accompagnera conformément à ses conditions usuelles d'intervention.

- **Obligations du projet lauréat finaliste**

Les auteurs/autrices du projet lauréat finaliste, accompagnés/accompagnées par leur société de production, s'engagent à transmettre à TV5MONDE le dossier de développement définitif dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature de la convention de développement.

Livrables attendus :

- **Bible narrative** (6 à 10 pages) : présentation des personnages ; mécanique d'un épisode ; ton, style, ambiance sonore et visuelle ; arc relationnel et émotionnel ; inspirations formelles ou artistiques ;
- **Fiches épisodes** (5 x 1 page) ;
- **Scénarios dialogués** pour chaque épisode ;
- **Budget prévisionnel et plan de financement.**

L'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par la société de production.

Mentions obligatoires

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD- TV5MONDE » + logo SACD + logo TV5MONDE + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur le générique du début et de fin de la série réalisée, quel que soit le diffuseur, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD - TV5MONDE ».